



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_10-DE

SLO

DCM 25.04.10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
6 octobre 2025**

**Date de convocation :
3 octobre 2025**

Objet :

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Dissolution de la caisse des écoles

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basy

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_10-DE

SLOW

DCM 25.04.10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-10 alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2023, relative à la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles d'Isbergues et du transfert de ses activités et charges budgétaires à la Commune.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus de vote de budget pour la Caisse des Ecoles depuis le 1^{er} janvier 2023.

CONSIDERANT le compte de gestion 2022 établi par le Comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : CONSTATE** qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis le 1^{er} janvier 2023.
- **Article 2 : DECIDE** de procéder à la dissolution de la Caisse des Ecoles d'Isbergues qui prend effet à la date à laquelle la présente délibération revêtira un caractère exécutoire.
- **Article 3 : ARRETE** les comptes de la Caisse des Ecoles d'Isbergues conformément au compte de gestion 2022 établi par le comptable public.
- **Article 4 : DECIDE** de reprendre dans le budget primitif de la Ville 2026 les résultats de la Caisse des Ecoles : l'excédent d'investissement d'un montant de 7 636,02 €, au chapitre 001 « Résultat d'investissement », et l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 092,03 €, au chapitre 002 « Résultat de fonctionnement ».
- **Article 5 : AUTORISE** le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles dans celui de la Ville sur l'exercice 2026.
- **Article 6 : AUTORISE** le Maire à signer toute acte afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ip

David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.